

Rapport de recherche

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques

Chercheur principal

Denis Lafortune, Université de Montréal

Cochercheur(s)

Catherine Rossi, Université Laval

Rémi Boivin, Université de Montréal

Marie - Marthe Cousineau, Université de Montréal

Jacques Dionne, Université du Québec en Outaouais

Sylvie Drapeau, Université Laval

Jean - Pierre Guay, Université de Montréal

François Fenchel, Université Laval

Catherine Laurier, Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire

Dominique Meilleur, Université de Montréal

Jean Trépanier, Université de Montréal

Partenaires du milieu impliqués dans la réalisation du projet

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent; Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean; Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire; Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec; Centre jeunesse de l'Estrie; Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw; Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire; Centre jeunesse de l'Outaouais; Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue Centre jeunesse Côte-Nord; Centre jeunesse Gaspésie/les Îles; Centre jeunesse Chaudière-Appalaches; Centre jeunesse de Laval; Centre jeunesse de Lanaudière; Centre jeunesse des Laurentides; Centre jeunesse de la Montérégie; Regroupement des organismes de justice alternative du Québec; Justice alternative Lac St-Jean – Alma ; CoNVERjaNCE Manicouagan – Baie-Comeau ; Commun Accord – Drummondville; REPARS – Joliette; L'Alter Égout – La Tuque; L'Interface – Lévis; Ressources alternatives Rive-Sud – Longueuil; Ressources alternatives Maskinongé – Louiseville; Justice alternative Gaspésie-Sud – Maria; Avenues citoyennes, organisme de justice alternative – Nicolet; Programme Impact (YMCA de l'Ouest de l'île) – Pointe-Clair; L'Autre avenue – Québec; L'Avenue, justice alternative – Repentigny; Justice alternative de l'Est – Rimouski; Justice alternative du KRTB – Rivière-du-Loup; Justice alternative jeunesse Saguenay – Saguenay; La Croisée – Sept-Îles; Volteface – Shawinigan; Le Pont – Sherbrooke; Justice alternative Richelieu-Yamaska – St-Hyacinthe; Aide aux jeunes contrevenants de Beauce – St-Joseph-de-Beauce; Aux trois Pivots – Trois-Rivières; Pacte Bois-Francis – Victoriaville; Association des organismes de justice alternative du Québec; Liaison-Justice – Val d'Or; Justice alternative du Suroît – Valleyfield; Mesures alternatives jeunesse Frontenac – Thetford-Mines; Justice alternative du Haut-Richelieu – St-Jean-sur-le-Richelieu; Mesures alternatives des Vallées du Nord – St-Jérôme; Mesures alternatives jeunesse du Bas-Richelieu – Sorel-Tracy; Action jeunesse Côte-Sud – St-Damien; Trajet – Montréal; Mesures alternatives jeunesse de Laval – Laval; Justice alternative Gaspésie-Nord/Îles de la Madeleine – Gaspé; L'Alternative Outaouais – Gatineau; Mesures alternatives des Basses-Laurentides – Boisbriand; Justice alternative et Médiation – Cowansville; Benado – Delson.

Établissement gestionnaire de la subvention

Université de Montréal

Numéro du projet de recherche

2011-TA-144097

Titre de l'Action concertée

Portrait et trajectoires adolescents contrevenants dans système justice pénale

Partenaire(s) de l'Action concertée

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux

Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)



1. Principales questions de recherche. Les travaux entrepris dans le cadre de cette Action concertée doivent répondre aux questions suivantes : quels sont les éléments qui influencent la décision d'un policier d'imposer des mesures extrajudiciaires ou non? De nos jours, quel est le portrait de la délinquance juvénile officielle au Québec? Quelles sont les caractéristiques des adolescents auteurs de ces infractions, selon qu'ils aient bénéficié de mesures et de sanctions extrajudiciaires ou qu'ils aient été condamnés à des peines spécifiques? Par ailleurs, afin de mieux connaître l'éventail des trajectoires des adolescents contrevenants, les travaux doivent également préciser la nature, le nombre et la fréquence des délits commis, ainsi que la nature, la durée et la fréquence des mesures imposées. La question de la récidive est aussi fort importante puisqu'elle permet d'apprécier l'efficacité des mesures qui ont été appliquées. Enfin, il importe de savoir comment les adolescents contrevenants, leurs parents, les intervenants, policiers et acteurs du système judiciaire se représentent le parcours des adolescents à l'intérieur du système. Tout ceci devrait nous permettre de saisir comment est perçue l'adéquation entre la mesure imposée en vertu de la loi et la nature des besoins de l'adolescent.

2. Principaux résultats et principales pistes de solution. Premièrement, des données extraites de la Déclaration uniforme de la criminalité, dans laquelle tous les corps policiers canadiens ont l'obligation d'enregistrer annuellement les statistiques de la criminalité survenue dans leur juridiction, ont été analysées. Cela montre qu'au moment de prendre la décision de recourir à une mesure extrajudiciaire, les policiers se basent non seulement sur l'infraction commise, mais également sur des caractéristiques individuelles ou contextuelles n'ayant pas été prévues dans le *Cadre et les conditions d'application* de ces mesures. Deuxièmement, les données saisies dans les banques de données informationnelles des Centres jeunesse indiquent que, chaque année, de 3800 à 6600 nouveaux adolescents entrent dans le système de justice pénale. Le délit ayant entraîné cette



première prise en charge est très souvent un crime contre la propriété. Quatre jeunes auteurs d'infraction sur cinq sont des garçons. Cela dit, au fil des ans, la proportion de filles a augmenté de manière légère, mais constante. Parmi ces jeunes, 57,5% ont reçu des services en vertu de la LPJ à un moment ou un autre et 20% ont connu au moins une mesure de placement. Quatre profils ou trajectoires de délinquance peuvent être distingués. Les jeunes présents dans le système de justice en raison d'une délinquance *ponctuelle* sont les plus nombreux (61,5% de la cohorte). Viennent ensuite les trajectoires *brèves, mais intenses* (15,4%), *précoces et persistantes* (14,4%), *intermittentes et bénignes* (8,7%). Pour répondre au premier délit, la gravité et la nature de l'acte sont les variables qui permettent le mieux de prédire s'il y aura recours à une peine spécifique ou plutôt à une sanction extrajudiciaire (SEJ). Toutefois, certaines caractéristiques personnelles et socio démographiques des adolescents y sont aussi associées. Par ailleurs, au cours de la période d'observation, près de 40% des jeunes ont commis au moins un second délit. Les jeunes à risque plus élevé de récidive sont des garçons, assez jeunes au moment de leur premier délit officiel, plus souvent auteurs d'une infraction contre les biens, issus de milieux socioéconomiques défavorisés, présentant des antécédents de prise en charge LPJ et pour qui la première mesure appliquée n'était pas une SEJ.

Dans le volet qualitatif, plusieurs parmi les 52 professionnels et intervenants ont d'abord rappelé qu'au moment de son entrée en vigueur, la LSJPA était présentée comme une loi répressive et qu'elle suscitait de fortes appréhensions. Ils estiment aujourd'hui que les « particularités de l'approche québécoise » ont réussi se perpétuer dans le nouveau cadre législatif. Aux dires de plusieurs intervenants, les jeunes délinquants sont de moins en moins nombreux, mais leur profil semble se transformer et s'alourdir. Les décisions prises par les policiers sur le terrain en lien avec les mesures extrajudiciaires pourraient expliquer une part de ces nouvelles



réalités et devraient faire l'objet de recherches futures. De plus, il semble que le texte de la LSJPA favorise un traitement différent entre des crimes contre la personne, qu'il faut transmettre au procureur, et des crimes contre les biens qui peuvent faire l'objet de simples avertissements. Si les sanctions extrajudiciaires sont considérées comme un bon moyen de répondre aux infractions mineures, il y aurait lieu de s'inquiéter d'une possible surutilisation des travaux communautaires auprès des jeunes récidivistes. La LSJPA prévoit enfin des dispositions qui visent à réduire la durée des placements, ce qui limiterait beaucoup l'impact de ceux-ci, en particulier lorsque les jeunes approchent de l'âge adulte. La majorité des professionnels rencontrés a du mal à préciser ce que serait exactement un « modèle québécois » d'intervention auprès des jeunes délinquants. Il est néanmoins possible de repérer dans leur discours de nombreuses allusions à une « approche » québécoise. Certaines des valeurs prônées par la LSJPA seraient difficilement conciliables avec celles qui sous-tendent depuis une trentaine d'années au Québec les interventions préconisées auprès des jeunes délinquants. Par exemple, une dissonance est perçue entre le principe de « bonne mesure au bon moment » et les principes de détermination de la peine introduits par la LSJPA qui sont très centrés sur la nature et la gravité de l'acte. Une autre source de préoccupation est le délai qui semble s'installer entre la commission du délit et la réalisation de la mesure imposée. Enfin, plusieurs des participants rapportent percevoir des dissensions entre divers acteurs du système de justice pour les adolescents. Pour les apaiser, la discussion, la collaboration, la formation continue et les compromis restent les principales stratégies d'adaptation envisagées.

À partir des récits de 35 jeunes délinquants et 25 de leurs parents, il a été possible de dégager trois types différents de représentation des parcours: la délinquance ponctuelle ou exploratoire, la délinquance spontanée qui est associée à des pertes de contrôle et la délinquance organisée qui est apparemment sous



contrôle. Les adolescents qui se sont dit sur la voie du désistement ont indiqué que l'intervention pénale avait eu un certain effet sur eux. Aux yeux des jeunes et leurs parents, le système de justice pénale devrait poursuivre deux objectifs : la dissuasion et l'accompagnement des personnes. S'ils ne posent pas un regard uniforme sur l'ensemble des pratiques professionnelles dont ils ont été témoins, jeunes et parents reviennent néanmoins assez souvent sur la peur d'être exposé à des jugements péjoratifs et de faire l'objet d'un étiquetage. Plusieurs expriment aussi s'être sentis vulnérables face à l'appareil judiciaire. Cette impression est plus forte lorsqu'il s'agit de transiger avec des policiers et éducateurs en position d'autorité et qui peuvent intervenir de façon plus contraignante. L'expérience des procédures judiciaires semble particulièrement difficile pour les parents, qui se disent peu sollicités par les intervenants, peu informés des délits commis par leur adolescent, des délais à anticiper et des dénouements possibles. L'impression que les adolescents moins bien adaptés, présentant des troubles de comportement ou vivant des difficultés personnelles voient leur situation injustement judiciairisée est aussi bien présente dans le propos des parents. Le sentiment d'être laissés en plan est partagé par plusieurs et risque d'affecter la collaboration des parents avec les professionnels, mais aussi leur perception des institutions en général. Une des principales conclusions de l'étude est donc qu'il importe de mieux les informer, les soutenir et les impliquer.

4. Contexte et historique du projet. Au Canada, le 1^{er} avril 2003, entrait en vigueur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Ce texte législatif allait modifier profondément l'administration de la justice s'appliquant aux adolescents. Tel que le rapporte Trépanier, le passage de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) vers la LSJPA a mis en lumière un certain nombre de différences entre le Québec et d'autres parties du Canada. Lors des discussions qui se sont tenues entre 1993 et 2002, les représentants du Québec



ont souvent affirmé qu'une nouvelle loi ne paraissait pas nécessaire. En décembre 2009, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), lancèrent donc un appel de propositions visant à établir le portrait et les principales trajectoires des adolescents contrevenants dans le système de justice pénale.